

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DU BOURG D'HEM  
-----  
**Séance du 26 Septembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-35**  
**TARIFS HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES 2025**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, M. BATHIER.

**Étaient absents** : Mme DUPONTET, M. LASNIER.

**Pouvoir** : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPAT Olivier.

Le Maire présente les conditions générales de vente et rappelle les tarifs de location des hébergements touristiques.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des hébergements touristiques pour l'année 2025 de la façon suivante :

**Camping :**

Redevance par campeur	Redevance par enfant (-7ans)	Redevance par véhicule	Redevance par tente ou caravane	Redevance camping-car	Redevance garage mort (du 1/07 au 31/08)	Redevance garage mort (autre période)	Redevance branchement électrique
5.00 €	2.00 €	2.50 €	3.50 €	6.00 €	7.00 €	3.00 €	5.00 € Voire plus si évolution du marché

**Gîte d'étape et de séjour :**

- 26,00 € par personne et par nuit pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans.
- 12,00 € par personne et par nuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- Gîte en totalité en gestion libre (Forfait par nuitée) : 40,00 €

Accusé de réception en préfecture  
N°2302905-20240926-DEL2024-35-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

## Hameau de gîtes :

### 1 – Location à la semaine

HAMEAU DE GITES	Nbre de gîtes	HAUTE SAISON PÉRIODE A	MOYENNE SAISON PÉRIODE B	BASSE SAISON PÉRIODE C
4/5 personnes	4	427	315	238
5/6 personnes	2	490	364	280

### 2 – Formule week-end et court séjour

	HAUTE SAISON – PÉRIODE A		MOYENNE SAISON – PÉRIODE B				
	2 nuits	Nuit suppl.	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
4/5 personnes	192	104	164	213	232	260	279
5/6 personnes	210	125	187	243	274	296	327

	BASSE SAISON – PÉRIODE C				
	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
4/5 personnes	125	147	170	192	213
5/6 personnes	142	186	210	228	252

- Tarif électricité : 0.25 €/kwh (voire plus si évolution du marché).
- Locations de 2 mois : réduction 50 % sur le montant de la location.

PÉRIODE A : 28 juin au 29 août 2025

PÉRIODE B : 29 mars au 27 juin 2025 – 30 août au 12 septembre 2025 – 18 octobre au 07 novembre 2025 – 13 décembre 2024 au 02 janvier 2026

PÉRIODE C : 05 janvier au 28 mars 2025 – 13 septembre au 17 octobre 2025– 08 novembre au 12 décembre 2025

- **ADOPTE** les conditions générales de ventes.
- **AUTORISE** le maire à effectuer des promotions.

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 1er octobre 2024

Affiché le 1er octobre 2024



Accusé de réception en préfecture  
023-212302905-20240926-DEL2024-35-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024